



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 14 novembre 2017, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

- 6.5 Adoption du Règlement 2017-637 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin de permettre la garde de poules comme usage complémentaire à un usage principal d'habitation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-229 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Guy Lafleur, conseiller
Christiane Nadeau, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Serge Genest, conseiller
Émile Brassard, conseiller
Guillaume Dusablon, conseiller

16 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ASSERMENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

3. ORDRE DU JOUR

- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2017

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Résultat du recensement des votes
4.2 Nomination d'un maire suppléant
4.3 Octroi du contrat concernant la réfection d'une portion du chemin Terre-Rouge
4.4 Octroi du contrat concernant le raccordement du puit SA/PE-2-14

5. FINANCES

- 5.1 Comptes à payer

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2017
6.2 Demande de permis de construction pour le remplacement de la toiture d'un bâtiment principal, lot 3 389 330 (4437-4439, rue de la Promenade, propriété de M. Sylvain Bergeron)
6.3 Certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne commerciale dans une entrée de village, lot 4 734 878 (957, rue de l'Église, propriété de la Corporation des Aînés de Saint-Antoine-de-Tilly)





- 6.4 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial, lot 3 389 107 (2854, route Marie-Victorin, propriété de M. Denys Delâge et Andrée Gendreau)
- 6.5 Adoption du Règlement 2017-637 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin de permettre la garde de poules comme usage complémentaire à un usage principal d'habitation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

7. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ASSERMENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

- Poste 0 – maire : M. Christian Richard
- Poste 1 – conseiller : M. Guy Lafleur
- Poste 2 – conseillère : Mme Christiane Nadeau
- Poste 3 – conseiller : M. Jérôme Pagé
- Poste 4 – conseiller : M. Serge Genest
- Poste 5 – conseiller : M. Émile Brassard
- Poste 6 – conseiller : M. Guillaume Dusablon

Copie de l'assermentation de chacun est jointe.

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2017

2017-230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2017.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résultat du recensement des votes

2017-231 RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES

ATTENDU QUE le vote par anticipation a été tenu le 29 octobre 2017 et le vote du scrutin a été tenu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE le dépouillement des votes a eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE le résultat du recensement est le suivant :

Poste	Candidats	Nombre de votes	Majorité	Pourcentage
0 - maire	Christian Richard	277	38	32,82 %
0 - maire	Paul-Yvon Dumais	239		28,32 %
0 - maire	Sylvain L. Roy	156		18,48 %
0 - maire	Réginald Lapierre	105		12,44 %
0 - maire	Ghislain Daigle	67		7,94 %





5	Émile Brassard	467	111	56,74 %
5	Diane Laroche	356		43,26 %
6	Guillaume Dusablon	426	43	52,66 %
6	Yvon Laviolette	383		47,34 %

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 1 392

Nombre d'électeurs ayant utilisé leur droit de vote : 844

Taux de participation à la mairie : 60,8 %

ATTENDU QUE les conseillers Guy Lafleur, Christiane Nadeau, Jérôme Pagé et Serge Genest, respectivement aux postes de conseiller numéro 1, 2, 3 et 4 avaient été élus par acclamation;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du résultat du recensement des votes.

4.2 Nomination d'un maire suppléant

2017-232 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE M. Jérôme Pagé avait été nommé à titre de maire suppléant pour une période d'un an se terminant le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un maire suppléant afin de palier à l'absence du maire dans les cas où celui-ci devait s'absenter ou était dans l'incapacité d'exercer ses fonctions;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Serge Genest, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme M. Émile Brassard, à titre de maire suppléant, pour une période débutant le 6 novembre 2017 et finissant le 5 novembre 2018.

4.3 Octroi du contrat concernant la réfection d'une portion du chemin Terre-Rouge

2017-233 OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN TERRE-ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux sur une portion du chemin Terre-Rouge suivant les montants disponibles à la municipalité concernant cette route;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions conformes;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroi le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à Excavation Ste-Croix inc. pour une somme de 21 686,25 \$ plus les taxes applicables.





4.4 Octroi du contrat concernant le raccordement du puit SA/PE-2-14

2017-234 OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU PUIT SA/PE-2-14

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer le raccordement du puits SA/PE-2-14;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 1 soumission conforme;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Christiane Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroi le contrat à Allen Entrepreneur Général pour une somme de 47 130 \$ plus les taxes applicables.

5. FINANCES

5.1 Comptes à payer

2017-235 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 8 527 à 8 572 inclusivement, pour un montant total de 76 168,69 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 8 531,16 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 31 124,71 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2017

2017-236 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2017.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 Demande de permis de construction pour le remplacement de la toiture d'un bâtiment principal, lot 3 389 330 (4437-4439, rue de la Promenade, propriété de M. Sylvain Bergeron)

2017-237 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 3 389 330 (4437-4439, RUE DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE M. SYLVAIN BERGERON)

Une demande de permis de construction a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAf 205 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'adresse de l'immeuble est citée à l'annexe du règlement;





- ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison de courant cubique, qu'il est réputé être construit entre 1921 et 1935, et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale forte;
- ATTENDU QUE la toiture actuelle du bâtiment principal est recouverte de bardeau d'asphalte;
- ATTENDU QUE le demandeur souhaite remplacer le bardeau d'asphalte par de la tôle à baguette;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 10, que l'objectif et les critères d'évaluation applicables aux matériaux de revêtement de la toiture sont les suivants :
- « 1° objectif : favoriser l'utilisation de revêtements uniformes;
2° critères d'évaluation : Le revêtement du toit doit être du même type sur chacun des versants du toit et sur tout autre élément de toit tels les joues et toit des lucarnes, les auvents, édicules, tourelles, etc., sauf dans les cas où il y a déjà un matériau ancien. »*
- ATTENDU QU' la toiture de la verrière située sur la façade arrière du bâtiment est déjà recouverte de tôle à baguette de couleur bleutée et qu'il convient dans le cadre de la présente demande de permis de ratifier ce revêtement ;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction pour le remplacement de la toiture du bâtiment principal à condition que les matériaux utilisés soient uniformes avec la partie de toiture de la verrière afin que le tout soit harmonisé;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour le remplacement de la toiture du bâtiment principal à condition que les matériaux utilisés soient uniformes avec la partie de toiture de la verrière afin que le tout soit harmonisé.

6.3 Certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne commerciale dans une entrée de village, lot 4 734 878 (957, rue de l'Église, propriété de la Corporation des Aînés de Saint-Antoine-de-Tilly)

2017-638 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DANS UNE ENTRÉE DE VILLAGE, LOT 4 734 878 (957, RUE DE L'ÉGLISE, PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION DES AÎNÉS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY)

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne commerciale dans une entrée de village a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE ladite demande a été acceptée par le conseil municipal, le 3 octobre dernier, suivant la recommandation du CCU;

ATTENDU QUE les résolutions du CCU et du conseil municipal mentionnait :

« la demande de certificat d'autorisation consiste à :

- *Installer une enseigne commerciale orientée nord-sud en cour avant du bâtiment principal, dont les poteaux et le corps seront en aluminium, afin de porter l'attention sur l'établissement »;*





- ATTENDU QU' une erreur s'est glissée et qu'on aurait dû lire :
« la demande de certificat d'autorisation consiste à :
- Installer une enseigne commerciale orientée **est-ouest** en cour avant du bâtiment principal, dont les poteaux et le corps seront en aluminium, afin de porter l'attention sur l'établissement »;
- ATTENDU QUE la modification de l'orientation est justifiée par l'emplacement de l'immeuble et de l'orientation de la rue;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de correction et de permettre que l'enseigne soit placée de façon perpendiculaire à la rue de l'Église;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de correction afin permettre que l'enseigne soit placée de façon perpendiculaire à la rue de l'Église.

6.4 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial, lot 3 389 107 (2854, route Marie-Victorin, propriété de M. Denys Delâge et Mme Andrée Gendreau)

2017-239 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, LOT 3 389 107 (2854, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. DENYS DELÂGE ET MME ANDRÉE GENDREAU)

Une demande de permis de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone Ala 152 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'adresse de l'immeuble est citée à l'annexe du règlement dans la section sur les constructions à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure localisées à l'extérieur des arrondissements patrimoniaux;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison d'esprit mansard, qu'il est réputé être construit entre 1861 et 1890, et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent remplacer la porte avant de la cuisine d'été en enlevant l'imposte et en la remplaçant par une porte identique à l'ancienne, en bois et surdimensionnée. La porte reprendra les mêmes motifs et le cadrage demeurera identique;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise aux articles 12 et 13 l'objectif et les critères d'évaluation applicables aux portes;
- ATTENDU QU' il y est prévu que l'on doit favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou ancienne. De plus, il faut favoriser la conservation des portes traditionnelles existantes;
- ATTENDU QUE la grandeur des ouvertures ne sera pas modifiée;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction pour la modification du bâtiment principal d'intérêt patrimonial;





pour ces motifs,

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour la modification du bâtiment principal d'intérêt patrimonial.

6.5 Adoption du Règlement 2017-637 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin de permettre la garde de poules comme usage complémentaire à un usage principal d'habitation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

2017-240 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-637 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-367 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE PRINCIPAL D'HABITATION À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-367 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE PRINCIPAL D'HABITATION À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement 97-367 sur le zonage, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a l'intention de permettre la garde de trois poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation comme usage complémentaire à un usage principal du groupe habitation;

ATTENDU QUE dans le but favoriser la cohabitation entre cette activité et le milieu résidentiel, il serait pertinent d'établir des normes minimales à respecter pour encadrer cet usage complémentaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire donc modifier son Règlement 97-367 sur le zonage;

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant en la matière se trouve dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU' un avis de motion annonçant qu'à une séance ultérieure, un Règlement 2017-637 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin de permettre la garde de poules comme usage complémentaire à un usage principal d'habitation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sera adopté par le conseil municipal a dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, lors de la séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QU' un premier projet de Règlement 2017-637 a également été adopté lors de cette séance;





- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 15 septembre 2017 et qu'une telle consultation s'est tenue le 3 octobre 2017;
- ATTENDU QU' un second projet de Règlement 2017-637 a également été adopté le 3 octobre 2017;
- ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

Résolution 2017-240

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement 2017-637 qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. BUT DU RÈGLEMENT

Modifier le Règlement 97-367 sur le zonage afin d'ajouter la garde de poules comme usage complémentaire à un usage résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

3. VALIDITÉ

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe ou alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, section, article, paragraphe ou alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

4. AJOUTS À LA TERMINOLOGIE

Le Règlement de zonage 97-367 est modifié par l'insertion, après l'article 3, d'un nouvel article 3.2. qui se lira comme suit :

« **3.2. TERMINOLOGIE SPÉCIFIQUE À L'USAGE COMPLÉMENTAIRE DE GARDE DE POULES** : Les définitions suivantes s'appliquent qu'à la section traitant de l'usage complémentaire de garde de poules. Ainsi, on entend par;

1° « poule » : femelle pondeuse âgée de plus de quatre mois de l'espèce domestique des gallinacés. Le mâle est le coq.

2° « poulailler urbain » : **bâtiment complémentaire** destiné à l'élevage des poules pondeuses.

3° « enclos extérieur » : enceinte fermée dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté conçue de façon à ce qu'une poule ne puisse en sortir; »

5. AJOUT DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE DE GARDE DE POULES

Le Règlement de zonage 97-367 est modifié par l'insertion, après l'article 63, d'un nouvel article 63.1, qui se lira comme suit :

« **63.1. GARDE DE POULES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL** : La garde de **poules** est autorisée comme **usage complémentaire** à un **usage principal** du groupe habitation (cf.1) à l'intérieur des **périmètres d'urbanisation** aux conditions suivantes :

1° Un maximum de trois (3) **poules** par **terrain** est permis;

2° Le coq est interdit;

3° Les **poules** doivent être gardées dans un **poulailler urbain** qui respecte les caractéristiques suivantes :





- Il doit respecter les normes du présent règlement qui sont applicables aux **bâtiments complémentaires** et celles plus spécifiques à ce type de **bâtiment complémentaire**;
 - Il ne doit pas être situé dans une **cour avant secondaire** ou une **cour arrière** si elle donne sur une rue publique, une rue privée ou un chemin privé adjacent au **terrain**;
 - Il doit être fait uniquement de bois, à l'exception de la toiture qui peut être recouverte de bardeau d'asphalte ou de tôle.
 - Sa superficie doit être minimalement de 0.5 mètre carré par **poule**
 - Il doit avoir un pondoir et avoir un minimum d'un (1) perchoir par **poule**.
 - Il doit être conçu de manière à protéger les **poules** des envahisseurs externes tels les rats laveurs, les moufettes, les renards, les rats, les chiens.
 - Il doit être isolé contre le froid lorsque le propriétaire garde ses **poules** l'hiver et il doit être ventilé
- 4° Le **poulailler urbain** doit être accompagné d'un **enclos extérieur** qui respecte les caractéristiques suivantes :
- Il ne doit pas être situé dans une **cour avant principale, une cour avant secondaire** ou une **cour arrière** si elle donne sur une rue publique, une rue privée ou un chemin privé adjacent au **terrain**;
 - Il doit respecter les mêmes marges de recul que le **poulailler urbain**;
 - Être grillagé de manière à ce que les **poules** ne puissent pas en sortir librement;
 - Sa superficie doit être minimalement d'un (1) mètre carré par poule et ne peut pas excéder 10 mètres carrés.
- 5° Les produits dérivés (œufs, viande, fumier, etc.) de cet usage complémentaire ne peuvent pas être vendus. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.
- 6° Dans le cas où l'**usage complémentaire** cesse, le **poulailler urbain** et son **enclos extérieur** doivent être entièrement démantelés dans un délai de trente (30) jours suivant la cessation. Ils ne pourront pas être utilisés à d'autres fins à moins d'obtenir un permis de transformation et en respectant la réglementation en vigueur lors de sa transformation.

6. AJOUT DU POULAILLER URBAIN COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 72, ainsi que le tableau auquel il réfère, du Règlement de zonage 97-367 sont modifiés afin d'ajouter le « **poulailler urbain** » au type de bâtiment complémentaire autorisé dans les zones incluses dans les périmètres d'urbanisation.

L'article 72, ainsi que le tableau auquel il réfère, du Règlement de zonage 97-367 sont également modifiés afin de préciser qu'un seul « **poulailler urbain** » est permis.

L'article 73, ainsi que le tableau auquel il réfère, du Règlement de zonage 97-367 sont modifiés afin d'ajouter une note comme quoi la hauteur du « **poulailler urbain** » est limitée à 1.5 mètre.

L'article 74, ainsi que le tableau auquel il réfère, du Règlement de zonage 97-367 sont modifiés afin de spécifier que la superficie de construction au sol maximale d'un « **poulailler urbain** » est limitée à 5 mètres carrés.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 14 novembre 2017.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





7. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

8. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

2017-241 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 soit adopté séance tenante.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-242 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guillaume Dusablon, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 18.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



<i>Page 2</i>		
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Réparation/rue de l'Église, poteau/mairie, déplacer bandes patinoires, branches au garage - 388.05 \$</i>		
<i>Ponceau/chemin des Plaines - 4 570.26 \$</i>		
<i>Travaux/route de l'Église + garage - 172.46 \$</i>	5 130.77 \$	8536
<i>Comité du Marais de Saint-Antoine-de-Tilly - réf.: aménagement quai (remboursement dons Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière)</i>	1 031.89 \$	8537
<i>Consultant Jocelyn Benoit - honoraires professionnels (sélection d'un inspecteur municipal)</i>	647.08 \$	8538
<i>Corporation des Aînés - rés.: 2017-26 - participation au supplément de loyer pour la Maison des Aînés (novembre 2017)</i>	285.80 \$	8539
<i>Groupe Environnex (Biolab) - analyse de l'eau</i>	394.36 \$	8540
<i>Groupe CCL - élections 2017 (fournitures, imprimés et autres)</i>	6 543.41 \$	8541
<i>Garage Patrice Poulin - remorquage véhicule à la caserne (pratique)</i>	143.72 \$	8542
<i>Les glissières de sécurité J.T.D. Inc. - rés.: 2017-210 - enlèvement, réparation et réinstallations des glissières de sécurité (chemin des Plaines)</i>	4 419.27 \$	8543
<i>Philippe Gosselin & Ass. Ltée - essence (réserve) + huile à chauffage (mairie)</i>	1 817.07 \$	8544
<i>IGA - achat divers (mairie, centre communautaire + élections)</i>	75.57 \$	8545
<i>Info Page - téléavertisseurs (service incendie)</i>	279.67 \$	8546
<i>J.D.L. Métal inc. - garde-corps (parc)</i>	231.90 \$	8547
<i>Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (octobre 2017)</i>	120.00 \$	8548
<i>Laliberté, Gaétan - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 30 octobre 2017)</i>	35.00 \$	8549
<i>Larose - produits/centre communautaire (distributeur à mains, tampon, sacs noirs, sacs en papier, manche vadrouille)</i>	415.76 \$	8550
<i>Laroche, Diane - rés.: 2017-26 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés pour (octobre 2017)</i>	18.27 \$	8551
<i>Morency, société d'avocats - honoraires professionnels (avis juridique re: demandes de permis - chemin privé)</i>	2 571.36 \$	8552
MRC de Lotbinière:		
<i>Formulaires de visite (sécurité incendie) - 33 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 5 410.62 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 820.57 \$</i>		
<i>Quote-part (sécurité-incendie) - 1 580.13 \$</i>		
<i>Quote-part (gestion des Boues de fosses septiques) - 8 737.50 \$</i>	20 581.82 \$	8553
Municipalité de Saint-Apollinaire:		
<i>Test d'eau potable (août, septembre et octobre) - 153.96 \$</i>		
<i>Entraide le 7 septembre / route Marie-Victorin - 1 210.86 \$</i>		
<i>Entraide le 11 septembre / route Marie-Victorin - 1 168.80 \$</i>		
<i>Entraide le 16 septembre / route Marie-Victorin - 687.62 \$</i>	3 221.24 \$	8554
Nadeau, Johanne:		
<i>Rés.: 2017-104 - entretien bureau de poste (octobre 2017)</i>	300.00 \$	8555
<i>Novicom 2000 inc. - location de radios portatifs (service incendie)</i>	696.75 \$	8556
<i>Pineault, Martin - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 30 octobre 2017)</i>	35.00 \$	8557
Protection incendie PC Inc.:		
<i>Inspection annuelle d'extincteur, de l'éclairage d'urgence et autres - 965.68 \$</i>		
<i>Inspection visuelle et rechargé air pack, joint torique - 128.20 \$</i>	1 093.88 \$	8558
Pugh, Robert Jr:		
<i>Rés.: 2 016-112 - entretien du centre communautaire (octobre 2017), décapage et un entretien ménager complémentaire</i>	513.56 \$	8559

